

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL
DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE:

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION DE PASSATION COMPETENTE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU MINISTERE DE
L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°001/AONO/MINADER/CIPM/2021 DU 25 MARS 2021 RELATIF A L'ACQUISITION DES
PLANTS CERTIFIES DE CACAOYER POUR LE COMPTE DU PROJET D'APPUI AU
DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO) EN 128 LOTS.

DELAI DE LIVRAISON : VINGT (20) JOURS

FINANCEMENT : BIP MINADER - BUDGET PAD-CACAO, EXERCICE 2021

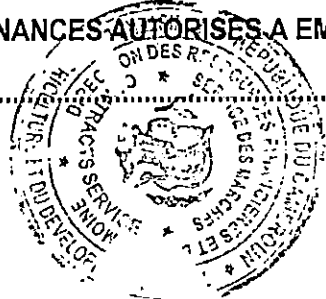
LIGNE D'IMPUTATION : 53 30 892 03 330001 2275

Dossier d'Appel d'Offres

Mars 2021

SOMMAIRE

PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....	3
PIECE N°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	23
PIECE N°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	38
PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	43
PIECE N°5: DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE.....	55
PIECE N°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU).....	61
PIECE N°7: CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF (CDQE).....	63
PIECE N°8: MODELES DE PIECES.....	Erreur ! Signet non défini.
PIECE N°9: MODELE DE LA LETTRE COMMANDE.....	70
PIECE N°10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AGREES PAR LE MINISTRE EN CHARGE DES FINANCES-AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS.....	74
PIECE N°11: GRILLE D'EVALUATION.....	76



PIECE N°1 :





APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/MINADER/CIPM/2021 D⁰ 5 MARS 2021 RELATIF A L'ACQUISITION DES PLANTS CERTIFIES DE CACAOYERS, AU PROFIT DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO) EN 128 LOTS

1. Objet d'Appel d'Offres

Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural lance un Avis d'Appel d'Offres Ouvert, dans le cadre des Marchés Réservés, pour l'acquisition (production et distribution) de **sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-douze (7 998 592)** plants certifiés de cacaoyers, au profit du Projet d'Appui au Développement du Cacao (PAD-CACAO) et pour les producteurs de 128 bassins de production répartis dans 8 Régions du Cameroun.

2. Consistance des prestations

Les prestations du présent Appel d'Offres comprennent la production de **sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-douze (7 998 592)** plants certifiés de cacaoyers, dans les bassins de productions repartis en 128 lots.

3. Délai et lieu de livraison

3.1. Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de **cent vingt (120) jours**.

3.2. Les prestations objet du présent Marché seront livrées dans les 128 bassins de production répartis dans 8 régions du Cameroun.

4. Allotissement :

Les fournitures sont subdivisées en cent vingt-huit (128) lots ci-après définis :

N° du Lot	Lot	Nombre (total de plants par Lot)
	ADAMAOUA	
1	MAYO DARLE	44 296
2	BANKIM 1	50 624
3	BANKIM 2	111 560
4	NGAOUNDERE ET TIBATI	31 640
	CENTRE	
5	OKOLA 1	89 412
6	OKOLA 2 + LOBO	102 068
7	OBALA 1	70 936
8	OBALA 2	84 920
9	OBALA 3	117 312
10	OBALA 4	86 824
11	MONATELE	47 460
12	BATCHENGA	63 280

13	SA'A	70 936
14	EBEBDA	25 312
15	YAOUNDE 1	92 576
16	YAOUNDE 2	84 920
17	MBALMAYO	85 916
18	MENGUEME	44 296
19	NGOMEDZAP	63 280
20	NKOLMETET	22 480
21	MFOU 1	75 936
22	MFOU 2	67 264
23	SOA 1	79 764
24	SOA 2	81 264
25	EDZENDOUAN	94 920
26	NKOL AFAMBA	22 484
27	AWAE	50 624
28	NGOUMOU	60 116
29	MBANKOMO	95 936
30	ESEKA	82 264
31	DIBANG 1	92 576
32	DIBANG 2	86 248
33	BOT MAKAK	50 624
34	MATOMB	31 640
35	NGOG-MAPUBI	88 592
36	ENDOM	50 624
37	AKONOLINGA	31 640
38	AYOS	47 460
39	BOKITO	94 920
40	NDIKINIMEK	94 920
41	NDIKINIMEK	110 936
42	OMBESSA	63 280
43	KON-YAMBETTA	22 548
44	MAKENENE	62 032
45	BAFIA	37 968
46	YOKO	94 584
47	MBANGASSINA 1	75 936
48	MBANGASSINA 2	82 264
49	MAKAK	22 484
50	NTUI 1	113 904
51	NTUI 2	122 740
52	NTUI 3	123 904
53	NGORO	110 740
54	NKOTENG	86 092



CM

55	NANGA EBOKO	22 484
56	MBANDJOCK	74 936
EST		
57	ABONG-MBANG	122 560
58	LOMIE	78 280
59	DOUME	91 920
60	DOUMANTANG	60 624
61	NGUELEMEDOUKA	79 436
62	ANGOSSAS	22 484
63	BERTOUA 1	111 444
64	BERTOUA 2	94 920
65	DIANG	31 640
66	BATOURI 1	75 936
67	BATOURI 2	40 000
68	MESSAMENA	44 296
69	BELABO	63 280
70	YOKADOUMA 1	88 592
71	YOKADOUMA 2	75 936
LITTORAL		
72	NKONGSAMBA	31 640
73	MELONG	61 280
74	MBANGA	55 452
75	DIBOMBARI	73 788
76	DOUALA ET DIBAMBA	122 380
77	YINGUI	37 968
78	YABASSI	31 640
79	NKONDJOCK	22 484
80	NGAMBE	22 624
81	POUMA	30 000
82	NDOM	37 968
QUEST		
83	MALENTOUEN (MANTOUM)	22 484
84	KOUTABA	22 484
85	BANGANGTE + BAZOU	113 488
86	BAKOU	60 452
87	TONGA 1	85 092
88	TONGA 2	50 624
89	DSCHANG	25 312
90	BAFANG	25 312
SUD-OUEST		
91	TIKO	25 312
92	BUEA	110 888

DM

93	MUYUKA 1	128 936
94	MUYUKA 2	101 980
95	LIMBE	22 484
96	NGUTI	47 460
97	TOMBEL	60 280
98	BANGEM	22 484
99	KUMBA	82 264
100	KONYE	50 624
101	MBONGE	47 460
102	EKONDO-TITI	44 296
103	MUNDEMBA	41 132
104	MAMFE	85 904
105	UPPER BANYANG	78 272
SUD		
106	MVANGANE	31 640
107	NGOULEMAKONG	89 920
108	EBOLWA 1	83 592
109	EBOLWA 2	60 280
110	BIWONG BULU	89 920
111	BIWONG -BANE	22 484
112	MENGONG	103 904
113	MEYOMESSI	22 484
114	BENGBIS	22 656
115	ZOETELE	81 756
116	SANGME	42 484
117	SANGME	50 624
118	MEYOMESSI	22 484
119	AMBAM	54 952
120	MA'AN	25 312
121	KYE-OSSI	36 968
122	BIPINDI	22 484
123	KRIBI	31 640
124	CAMPO	22 484
NORD-OUEST		
125	BAMENDA ET BAFUT	22 484
126	WIDIKUM ET BATIBO	52 780
127	FUNGOM ET MENCHUM VALLAY	22 484
128	NJINIKOM ET BELO	22 484
TOTAL GENERAL		7 998 592

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel Global de cette commande est d'un milliard huit cent millions (1 800 000 000) FCFA TTC.

CH

6. Participation et origine

Cet Appel d'Offres est lancé dans le cadre des Marchés Réservés. La participation à cette consultation est donc réservée aux organisations de producteurs à la base, conformément à l'arrêté N°402/D/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019.

7. Financement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINADER-Budget du PAD-CACAO, exercice 2021 de l'Etat du Cameroun, sur la ligne d'imputations budgétaire N°55 30 392 03 330001 2275.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'offres :

Le Dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural/Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés, Téléphone : 222 22 16 24, 3e chalet), dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'offres

Le Dossier peut être obtenu auprès du Service des Marchés du MINADER, 3^{ème} chalet, Tél. : 222 221624 dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance d'achat justifiant du versement de la somme non remboursable de **30.000 (trente mille francs CFA)**, payable auprès du Trésor Public.

10. Présentation des offres :

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous trois enveloppes dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'Offre technique (volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'Offre financière (volume 3).

Toutes les pièces constitutives des offres (enveloppes A, B et C) seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies, marquées comme tels, devra être parvenue à la Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés du MINADER, au plus tard le 27 AVR 2021 à 10 heures et devra porter la mention suivante :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/MINADER/CIPM/2021 DU 25 MARS 2021 RELATIF A L'ACQUISITION DES PLANTS DE CACAOYERS CERTIFIES AU PROFIT DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO) EN 128 LOTS (lot N°.....).

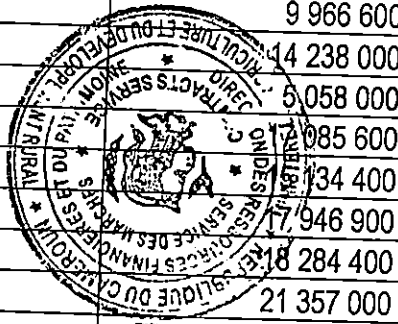
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

12. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission établi par un Etablissement bancaire ou organisme financier habilité par le Ministre en charge des Finances pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics et dont le nom figure dans la liste présentée au niveau de la pièce N°10 du présent DAO ou produire un chèque certifié conformément à l'article 140 (3) du Code des Marchés Publics. Cette caution restera valable pendant trente (30) jours au-delà de la date (limite) de validité des offres. Le montant de cette caution est égal à 2% du coût prévisionnel de la lettre commande ou des lots correspondants, tel que présenté dans le tableau suivant :



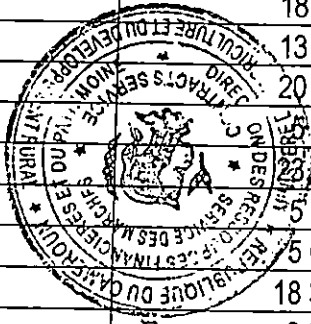
N° du Lot	Lot	Coût prévisionnel du lot	Montant caution de soumission/cheque certifié (FCFA)
ADAMAOUA			
1	MAYO DARLE	9 966 600	199 000
2	BANKIM 1	11 390 400	227 000
3	BANKIM 2	25 101 000	502 000
4	NGAOUNDERE ET TIBATI	7 119 000	142 000
CENTRE			
5	OKOLA 1	20 117 700	402 000
6	OKOLA 2 + LOBO	22 965 300	459 000
7	OBALA 1	15 960 600	319 000
8	OBALA 2	19 107 000	380 000
9	OBALA 3	26 395 200	527 000
10	OBALA 4	19 535 400	390 000
11	MONATELE	10 678 500	213 000
12	BATCHENGA	14 238 000	284 000
13	SA'A	15 960 600	319 000
14	EBEBDA	5 695 200	113 000
15	YAOUNDE 1	20 829 600	416 000
16	YAOUNDE 2	19 107 000	382 000
17	MBALMAYO	19 331 100	386 000
18	MENQUEME	9 966 600	199 000
19	NGOMEDZAP	14 238 000	284 000
20	NKOLMETET	5 058 000	101 000
21	MFOU 1	10 085 600	341 000
22	MFOU 2	10 134 400	302 000
23	SOA 1	17 946 900	358 000
24	SOA 2	18 284 400	365 000
25	EDZENDOUAN	21 357 000	427 000
26	NKOL AFAMBA	5 058 900	101 000
27	AWAE	11 390 400	227 000
28	NGOUMOU	13 526 100	270 000
29	MBANKOMO	21 585 600	431 000
30	ESEKA	18 509 400	370 000
31	DIBANG 1	20 829 600	416 000
32	DIBANG 2	19 405 800	388 000
33	BOT MAKAK	11 390 400	227 000
34	MATOMB	7 119 000	142 000
35	NGOG-MAPUBI	19 933 200	398 000
36	ENDOM	11 390 400	227 000
37	AKONOLINGA	7 119 000	142 000
38	AYOS	10 678 500	213 000
39	BOKITO	21 357 000	427 000
40	NDIKINIMEKI 1	21 357 000	427 000
41	NDIKINIMEKI 2	24 960 600	499 000
42	OMBESSA	14 238 000	284 000
43	KON-YAMBETTA	5 073 300	101 000



[Handwritten signature]

44	MAKENENE	13 957 200	279 000
45	BAFIA	8 542 800	170 000
46	YOKO	21 281 400	425 000
47	MBANGASSINA 1	17 085 600	341 000
48	MBANGASSINA 2	18 509 400	370 000
49	MAKAK	5 058 900	101 000
50	NTUI 1	25 628 400	512 000
51	NTUI 2	27 616 500	552 000
52	NTUI 3	27 878 400	557 000
53	NGORO	24 916 500	498 000
54	NKOTENG	19 370 700	387 000
55	NANGA EBOKO	5 058 900	100 000
56	MBANDJOCK	16 860 600	337 000
EST			
57	ABONG-MBANG	27 576 000	551 000
58	LOMIE	17 613 000	352 000
59	DOUME	20 682 000	413 000
60	DOUMAITANG	13 640 400	270 000
61	NGUELEMEDOUKA	17 873 100	357 000
62	ANGOSSAS	5 058 900	100 000
63	BERTOUA 1	25 074 900	501 000
64	BERTOUA 2	21 357 000	427 000
65	DIANG	14 119 000	142 000
66	BATOURI 1	17 085 600	340 000
67	BATOURI 2	9 000 000	180 000
68	MESSAMENA	9 966 600	199 000
69	BELABO	14 238 000	284 000
70	YOKADOUMA 1	19 933 200	398 000
71	YOKADOUMA 2	17 085 600	341 000
LITTORAL			
72	NKONGSAMBA	7 119 000	142 000
73	MELONG	13 788 000	275 000
74	MBANGA	12 476 700	249 000
75	DIBOMBARI	16 602 300	332 000
76	DOUALA ET DIBAMBA	27 535 500	550 000
77	YINGUI	8 542 800	170 000
78	YABASSI	7 119 000	142 000
79	NKONDJOCK	5 058 900	101 000
80	NGAMBE	5 090 400	101 000
81	POUMA	6 750 000	135 000
82	NDOM	8 542 800	170 000
OUEST			
83	MALENTOUEN (MANTOUM)	5 058 900	101 000
84	KOUTABA	5 058 900	101 000
85	BANGANGTE + BAZOU	25 534 800	510 000
86	BAKOU	13 601 700	272 000
87	TONGA 1	19 145 700	382 000

88	TONGA 2	11 390 400	227 000
89	DSCHANG	5 695 200	113 000
90	BAFANG	5 695 200	113 000
SUD-OUEST			
91	TIKO	5 695 200	113 000
92	BUEA	24 949 800	498 000
93	MUYUKA 1	29 010 600	580 000
94	MUYUKA 2	22 945 500	458 000
95	LIMBE	5 058 900	101 000
96	NGUTI	10 678 500	213 000
97	TOMBEL	13 563 000	271 000
98	BANGEM	5 058 900	101 000
99	KUMBA	18 509 400	370 000
100	KONYE	11 390 400	227 000
101	MBONGE	10 678 500	213 000
102	EKONDO-TITI	9 966 600	199 000
103	MUNDEMBA	9 254 700	185 000
104	MAMFE	19 328 400	386 000
105	UPPER BANYANG	17 611 200	352 000
SUD			
106	MVANGANE	7 119 000	142 000
107	NGOULEMAKONG	20 232 000	404 000
108	EBOLOWA 1	18 808 200	376 000
109	EBOLOWA 2	13 563 000	271 000
110	BIWONG BULU	20 232 000	404 000
111	BIWONG -BANE	5 058 900	101 000
112	MENGONG	23 378 400	467 000
113	MEYOMESSI	5 058 900	101 000
114	BENGBIS	5 097 600	101 000
115	ZOETELE	18 395 100	367 000
116	SANGMELIMA 1	9 558 900	191 000
117	SANGMELIMA 2	11 390 400	227 000
118	MEYOMESSALA	5 058 900	101 000
119	AMBAM	12 364 200	247 000
120	MA'AN	5 695 200	113 000
121	KYE-OSSI	8 317 800	166 000
122	BIPINDI	5 058 900	101 000
123	KRIBI	7 119 000	142 000
124	CAMPO	5 058 900	101 000
NORD-OUEST			
125	BAMENDA ET BAFUT	5 058 900	101 000
126	WIDIKUM ET BATIBO	11 875 500	237 000
127	FUNGOM ET MENCHUM VALLAY	5 058 900	101 000
128	NJINIKOM ET BELO	5 058 900	101 000



Signature

13. Ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en un temps au cours d'une même séance et L'ouverture des offres administratives, techniques et financières des soumissionnaires aura lieu le 27 AVR. 2021 à 11 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural dans la salle de conférence de la DESA.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une bonne connaissance du dossier.

Il est précisé aux soumissionnaires qu'ils resteront engagés par leurs offres pendant une durée de trois mois à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions.

Les pièces produites seront faites en copies certifiées conformes par les services émetteurs.

14. Recevabilité des offres

Les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'offres.

L'absence du cautionnement de soumission délivré par un organisme financier de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances, ou d'un chèque certifié ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

15. Critères d'évaluation

15.1. Critères éliminatoires

- A. Absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- B. Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ;
- C. Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- D. Un engagement sur l'honneur de produire des plants conformes aux spécifications techniques ;
- E. Absence du Certificat d'exercice de l'activité semencière ou d'une Attestation de déclaration de l'activité semencière en cours de validité ;
- F. Absence de l'engagement sur l'honneur du soumissionnaire attestant de n'avoir jamais abandonné un marché durant les 03 dernières années et de ne pas figurer sur la liste des entreprises ayant abandonné les Marchés par le MINMAP en 2020 ;
- G. Non satisfaction d'au moins cinq (05) des sept (07) critères essentiels ;

15.2. Critères essentiels

1. Présentation de l'offre ;
2. Expérience ou référence du soumissionnaire (ou de l'un des membres du GIC, ou de l'organisation de producteurs à la base) : avoir réalisé au cours des trois (03) dernières années un (01) marché et/ou une convention de prestations similaires de montant supérieur ou égal à 50% du montant du lot concerné ;
3. Preuve d'acceptation des conditions de la lettre commande (CCAP et DF paraphés sur toutes les pages et signé à la dernière page) ;
4. Méthodologie de réalisation de la pépinière ;(liste des équipements acquis, photo, factures) ; Calendrier des activités de production des plants site,
5. Capacité financière supérieure ou égal à 50% de la soumission (Capacité financière : l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières équivalant au moins à 50% de la proposition financière) ;
6. Planning et délai de livraison ;
7. Plan d'installation de la pépinière ;

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Attribution :

Chaque lot sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura satisfait à tous les critères éliminatoires du Dossier d'Appel d'Offres et aura été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés et respectant les spécifications techniques requises.

Un soumissionnaire peut être attributaire de plus de deux lots.

18. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés du MINADER, téléphone 222 22 16 24, dès publication du présent Avis.

19. Dénonciation :

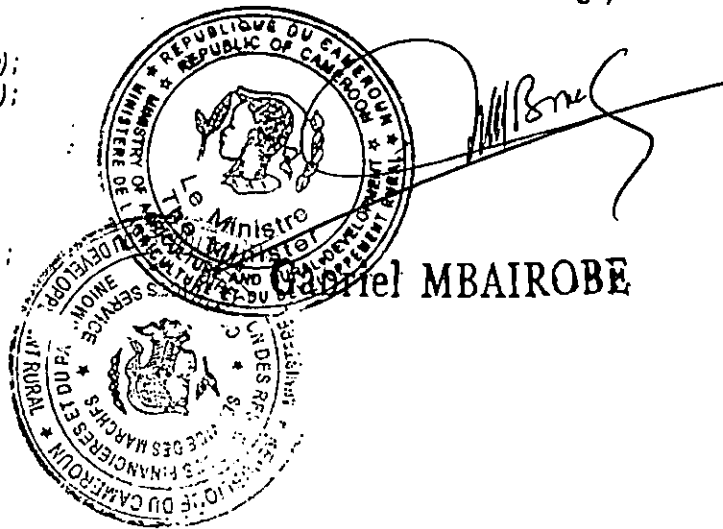
Tous les actes de fraude et de corruption peuvent-être dénoncés à la Cellule de Lutte Anti-corruption du MINMAP répondant au numéro 675 20 57 25/ 699 37 07 48.

Fait à Yaoundé, le ... 25 MARS 2021

Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural
(Maitre d'Ouvrage)

AMPLIATIONS :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- CCCMP/MINMAP (pour compétence) ;
- CIPM/MINADER (pour information) ;
- DR/MINADER
- DA/MINADER
- CP/MINADER
- SPM-PAD-CACAO (pour information) ;
- SM/MINADER (pour archivage).
- Affichage (pour information).





OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°001/AONO/MINADER/CIPM/2021 OF 25 MARS 2021 FOR THE ACQUISITION OF CERTIFIED COCOA SEEDLINGS FOR THE BENEFIT OF THE COCOA DEVELOPMENT SUPPORT PROJECT (COCAO-DSP) IN 128 LOTS.

1. Subject of call for tender

The Minister of Agriculture and Rural Development hereby launches an Open National Invitation to Tender, within the framework of Reserved Contracts, for the acquisition (production and distribution) of 7 998 592 (seven million nine hundred and ninety-eight thousand five hundred and ninety-two) cocoa seedlings for the benefit of the Cocoa Development support Project (COCAO-DSP)

2. Consistency of the offer

The services of this open national invitation to tender include the production of seven million nine hundred and ninety-eight thousand five hundred and ninety-eight (7 998592) certified cocoa seedlings, in 128 cocoa production basins.

3. Delivery deadline

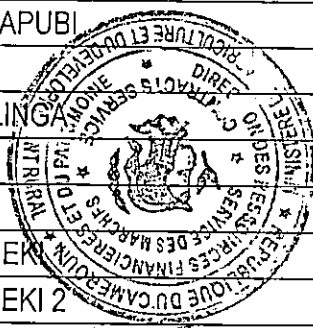
- 3.1. The maximum delivery deadline fixed by the Project Owner is one hundred and twenty (120) days.
3.2. The supplies subject of this Contract will be delivered to the 128 sites.

4. Allotment :

The supplies are subdivided into one hundred and twenty-eight (128) lots as defined in the table below:

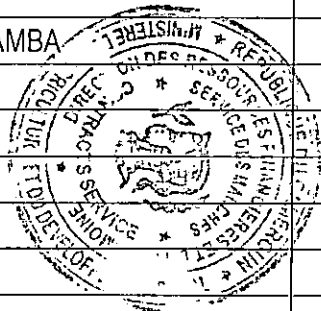
N° of Lot	Lots	Total number of seedlings per Lot
ADAMAOUA		
1	MAYO DARLE	44 296
2	BANKIM 1	50 624
3	BANKIM 2	111 560
4	NGAOUNDERE ET TIBATI	31 640
	Total Adamaoua	238 120
CENTER		
5	OKOLA 1	89 412
6	OKOLA 2 + LOBO	102 068
7	OBALA 1	70 936
8	OBALA 2	84 920
9	OBALA 3	117 312
10	OBALA 4	86 824
11	MONATELE	47 460
12	BATCHENGA	63 280
13	SA'A	70 936
14	EBEBDA	25 312

15	YAOUNDE 1	92 576
16	YAOUNDE 2	84 920
17	MBALMAYO	85 916
18	MENGUEME	44 296
19	NGOMEDZAP	63 280
20	NKOLMETET	22 480
21	MFOU 1	75 936
22	MFOU 2	67 264
23	SOA 1	79 764
24	SOA 2	81 264
25	EDZENDOUAN	94 920
26	NKOL AFAMBA	22 484
27	AWAE	50 624
28	NGOUMOU	60 116
29	MBANKOMO	95 936
30	ESEKA	82 264
31	DIBANG 1	92 576
32	DIBANG 2	86 248
33	BOT MAKAK	50 624
34	MATOMB	31 640
35	NGOG-MAPUBI	88 592
36	ENDOM	50 624
37	AKONOLINGA	31 640
38	AYOS	47 460
39	BOKITO	94 920
40	NDIKINIMEKI 1	94 920
41	NDIKINIMEKI 2	110 936
42	OMBESSA	63 280
43	KON-YAMBETTA	22 548
44	MAKENENE	62 032
45	BAFIA	37 968
46	YOKO	94 584
47	MBANGASSINA 1	75 936
48	MBANGASSINA 2	82 264
49	MAKAK	22 484
50	NTUI 1	113 904
51	NTUI 2	122 740
52	NTUI 3	123 904
53	NGORO	110 740
54	NKOTENG	86 092
55	NANGA EBOKO	22 484
56	MBANDJOCK	74 936



04

EAST		
57	ABONG-MBANG	122 560
58	LOMIE	78 280
59	DOUME	91 920
60	DOUMAITANG	60 624
61	NGUELEMEDOUKA	79 436
62	ANGOSSAS	22 484
63	BERTOUA 1	111 444
64	BERTOUA 2	94 920
65	DIANG	31 640
66	BATOURI 1	75 936
67	BATOURI 2	40 000
68	MESSAMENA	44 296
69	BELABO	63 280
70	YOKADOUMA 1	88 592
71	YOKADOUMA 2	75 936
LITTORAL		
72	NKONGSAMBA	31 640
73	MELONG	61 280
74	MBANGA	55 452
75	DIBOMBARI	73 788
76	DOUALA ET DIBAMBA	122 380
77	YINGUI	37 968
78	YABASSI	31 640
79	NKONDJOCK	22 484
80	NGAMBE	22 624
81	POUMA	30 000
82	NDOM	37 968
WEST		
83	MALENTOUEN (MANTOUM)	22 484
84	KOUTABA	22 484
85	BANGANGTE + BAZOU	113 488
86	BAKOU	60 452
87	TONGA 1	85 092
88	TONGA 2	50 624
89	DSCHANG	25 312
90	BAFANG	25 312
SOUTH-WEST		
91	TIKO	25 312
92	BUEA	110 888
93	MUYUKA 1	128 936
94	MUYUKA 2	101 980
95	LIMBE	22 484



96	NGUTI	47 460
97	TOMBEL	60 280
98	BANGEM	22 484
99	KUMBA	82 264
100	KONYE	50 624
101	MBONGE	47 460
102	EKONDO-TITI	44 296
103	MUNDEMBA	41 132
104	MAMFE	85 904
105	UPPER BANYANG	78 272
SOUTH		
106	MVANGANE	31 640
107	NGOULEMAKONG	89 920
108	EBOLOWA 1	83 592
109	EBOLOWA 2	60 280
110	BIWONG BULU	89 920
111	BIWONG -BANE	22 484
112	MENGONG	103 904
113	MEYOMESSI	22 484
114	BENGBIS	22 656
115	ZOETELE	81 756
116	SANGMELIMA	42 484
117	SANGMELIMA	50 624
118	MEYOMESSA	22 484
119	AMBAM	54 952
120	MA'AN	25 312
121	KYE-OSSI	36 968
122	BIPINDI	22 484
123	KRIBI	31 640
124	CAMPO	22 484
NORTH-WEST		
125	BAMENDA ET BAFUT	22 484
126	WIDIKUM ET BATIBO	52 780
127	FUNGOM ET MENCHUM VALLAY	22 484
128	NJINIKOM ET BELO	22 484
	TOTAL GENERAL	7 998 592

5. Estimated cost:

The overall estimated cost of this order is **one billion eight hundred million (1 800 000 000) FCFA** including tax.

6. Participation and origin

Participation in this National Open Call for Tenders is open to natural and legal persons holding a valid seed activity certificate and who demonstrate sufficient capacity and experience in producing the type of plan concerned.

7. Funding

The services, subject of this National Open Call for Tenders are financed by the Public Investment Budget, fiscal year 2021 of the State of Cameroon, on the budget line No.55 30 392 03 330001 2275

8. Consultation of the Tender File:

The File can be consulted during working hours at the MINADER Public Contracts Service, 3rd chalet, telephone: 222 221 624, upon publication of this notice

9. Acquisition of the Tender File

The File can be obtained from the MINADER Public Contracts Service, 3rd chalet, Tel.: 222 221 624 upon publication of this notice, upon presentation of a purchase receipt justifying payment of the non-refundable sum of thirty thousand (30.000) CFA Francs, payable to the Public Treasury.

10. Presentation of the offers:

The documents constituting the offer will be divided into three volumes below, placed in three envelopes including: -

- Envelope A containing the administrative documents (volume 1);
- Envelope B containing the Technical Offer (volume 2);
- Envelope C containing the Financial Offer (volume 3).

All the documents constituting the tenders (envelopes A, B and C) will be placed in a large sealed outer envelope bearing only the mention of the National Open Invitation to Tender "To be opened only at the counting session".

11. Submission of offers:

Each offer written in French or English in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies, marked as such, must have reached the Department of Financial Resources and Heritage / Public Contracts Service of MINADER, no later than 27 AVR 2021 at 10 a.m. and will have to bear the following mention:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°001/AONO/MINADER/CIPM/2021 OF 25 MARS 2021 FOR THE ACQUISITION OF CERTIFIED COCOA SEEDLINGS FOR THE BENEFIT OF THE COCOA DEVELOPMENT SUPPORT PROJECT (COCAO-DSP) IN 128 LOTS.

« To be opened only during the tenders opening session »

12. Provisional bond

Each bidder must attach to the administrative documents, a bid bond established by a bank or a first-rate financial body approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds within the framework of Public Procurement and whose name appears in the list presented in document N°10 of this DAO or must produce, in accordance with article 140(3) of the Public Contracts Code, a certified check. This deposit will remain valid for thirty (30) days beyond the date (deadline) of validity of the offers. The amount of this deposit is equal to 2% of the estimated cost of the corresponding lots, as presented in the following table:

N° of Lot	Lot	Total cost of Lot	Amount of provisional bid bond or certified check (FCFA)
ADAMAOUA			
1	MAYO DARLE	9 966 600	199 000
2	BANKIM 1	11 390 400	227 000
3	BANKIM 2	25 101 000	502 000
4	NGAOUNDERE ET TIBATI	7 119 000	142 000
CENTER			
5	OKOLA 1	20 117 700	402 000
6	OKOLA 2 + LOBO	22 965 300	459 000
7	OBALA 1	15 960 600	319 000
8	OBALA 2	19 107 000	382 000
9	OBALA 3	26 395 200	527 000

10	OBALA 4	19 535 400	390 000
11	MONATELE	10 678 500	213 000
12	BATCHENGA	14 238 000	284 000
13	SA'A	15 960 600	319 000
14	EBEBDA	5 695 200	113 000
15	YAOUNDE 1	20 829 600	416 000
16	YAOUNDE 2	19 107 000	382 000
17	MBALMAYO	19 331 100	386 000
18	MENGUEME	9 966 600	199 000
19	NGOMEDZAP	14 238 000	284 000
20	NKOLMETET	5 058 000	101 000
21	MFOU 1	17 085 600	341 000
22	MFOU 2	15 134 400	302 000
23	SOA 1	17 946 900	358 000
24	SOA 2	18 284 400	365 000
25	EDZENDOUAN	21 357 000	427 000
26	NKOL AFAMBA	5 058 900	101 000
27	AWAE	11 390 400	227 000
28	NGOUMOU	13 526 100	270 000
29	MBANKOMO	21 585 600	431 000
30	ESEKA	18 509 400	370 000
31	DIBANG 1	20 829 600	416 000
32	DIBANG 2	19 405 800	388 000
33	BOT MAKAK	11 390 400	227 000
34	MATOMB	7 119 000	142 000
35	NGOG-MAPUBI	19 933 200	398 000
36	ENDOM	7 119 000	142 000
37	AKONOLINGA	7 119 000	142 000
38	AYOS	10 678 500	213 000
39	BOKITO	21 357 000	427 000
40	NDIKINIMEKI 1	21 357 000	427 000
41	NDIKINIMEKI 2	24 960 600	499 000
42	OMBESSA	14 238 000	284 000
43	KON-YAMBETTA	5 073 300	101 000
44	MAKENENE	13 957 200	279 000
45	BAFIA	8 542 800	170 000
46	YOKO	21 281 400	425 000
47	MBANGASSINA 1	17 085 600	341 000
48	MBANGASSINA 2	18 509 400	370 000
49	MAKAK	5 058 900	101 000
50	NTUI 1	25 628 400	512 000
51	NTUI 2	27 616 500	552 000
52	NTUI 3	27 878 400	557 000
53	NGORO	24 916 500	498 000
54	NKOTENG	19 370 700	387 000
55	NANGA EBOKO	5 058 900	101 000
56	MBANDJOCK	16 860 600	337 000
EAST			

57	ABONG-MBANG	27 576 000	551 000
58	LOMIE	17 613 000	352 000
59	DOUME	20 682 000	413 000
60	DOUMAITANG	13 640 400	270 000
61	NGUELEMEDOUKA	17 873 100	357 000
62	ANGOSSAS	5 058 900	100 000
63	BERTOUA 1	25 074 900	501 000
64	BERTOUA 2	21 357 000	427 000
65	DIANG	7 119 000	142 000
66	BATOURI 1	17 085 600	341 000
67	BATOURI 2	9 000 000	180 000
68	MESSAMENA	9 966 600	199 000
69	BELABO	14 238 000	284 000
70	YOKADOUMA 1	19 933 200	398 000
71	YOKADOUMA 2	17 085 600	341 000
LITTORAL			
72	NKONGSAMBA	7 119 000	142 000
73	MELONG	13 788 000	275 000
74	MBANGA	12 476 700	249 000
75	DIBOMBARI	16 602 300	332 000
76	DOUALA ET DIBAMBA	27 535 500	550 000
77	YINGUI	8 542 800	170 000
78	YABASSI	7 119 000	142 000
79	NKONDJOCK	5 058 900	101 000
80	NGAMBE	5 090 400	101 000
81	POUMA	6 750 000	135 000
82	NDOM	8 542 800	170 000
WEST			
83	MALENTOUEN (MANTOUM)	5 058 900	101 000
84	KOUTABA	5 058 900	101 000
85	BANGANGTE + BAZOU	25 534 800	510 000
86	BAKOU	13 601 700	272 000
87	TONGA 1	19 145 700	382 000
88	TONGA 2	11 390 400	227 000
89	DSCHANG	5 695 200	113 000
90	BAFANG	5 695 200	113 000
SOUTH-WEST			
91	TIKO	5 695 200	113 000
92	BUEA	24 949 800	498 000
93	MUYUKA 1	29 010 600	580 000
94	MUYUKA 2	22 945 500	458 000
95	LIMBE	5 058 900	101 000
96	NGUTI	10 678 500	213 000
97	TOMBEL	13 563 000	271 000
98	BANGEM	5 058 900	101 000
99	KUMBA	18 509 400	370 000
100	KONYE	11 390 400	227 000

101	MBONGE	10 678 500	213 000
102	EKONDO-TITI	9 966 600	199 000
103	MUNDEMBE	9 254 700	185 000
104	MAMFE	19 328 400	386 000
105	UPPER BANYANG	17 611 200	352 000
SOUTH			
106	MVANGANE	7 119 000	142 000
107	NGOULEMAKONG	20 232 000	404 000
108	EBOWA 1	18 808 200	376 000
109	EBOWA 2	13 563 000	271 000
110	BIWONG BULU	20 232 000	404 000
111	BIWONG -BANE	5 058 900	101 000
112	MENGONG	23 378 400	467 000
113	MEYOMESSI	5 058 900	101 000
114	BENGBIS	5 097 600	101 000
115	ZOETELE	18 395 100	367 000
116	SANGMELIMA 1	9 558 900	191 000
117	SANGMELIMA 2	11 390 400	227 000
118	MEYOMESSALA	5 058 900	101 000
119	AMBAM	12 364 200	247 000
120	MA'AN	5 695 200	113 000
121	KYE-OSSI	8 317 800	166 000
122	BIPINDI	5 058 900	101 000
123	KRIBI	19 000	142 000
124	CAMPO	5 058 900	101 000
NORTH WEST			
125	BAMENDA ET BAFUT	5 058 900	101 000
126	WIDIKUM ET BATIBO	11 875 500	237 000
127	FUNGOM ET MENCHUM VALLAY	5 058 900	101 000
128	NJINIKOM ET BELO	5 058 900	101 000

13. Opening of the tenders:

The opening of tenders will be done at one time, during the same session. the opening of the administrative, technical and financial offers of the bidders will take place on ...2...7...AVR...2021... at 11 a.m. by the Internal Procurement Commission of MINADER located at MINADER

The bidders will attend this tenders opening session or be represented by a duly authorized person of their choice, having perfect knowledge of the file.

Bidders are informed that they will remain committed by their bids for a period of three months from the deadline set for the submission of bids.

The documents produced will be made in certified true copies by the issuing services.

14. Admissibility of tenders

The required documents of the administrative file must be produced in originals or in true copies certified by their issuing services or by a competent administrative authority in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender. they must be less than three (03) months old or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

. The absence of the bid bond issued by a first-rate financial body approved by the Minister in charge of Finance, or of a certified check or the non-compliance with the models of the documents in the Invitation to tender will result in the outright rejection of the offer without any recourse.

15. Evaluation criteria

15.1. Eliminating criteria

- A. Absence of the bid bond at the opening of the bids;
- B. Non-production beyond 48 hours after the opening of bids, of a piece of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- C. False declaration or forged documents;
- D. A commitment to the honor of producing plants that comply with technical specifications;
- E. Absence of the Seed Activity Certificate or a Seed Activity Declaration Certificate valid;
- F. Absence of a commitment on the honor of the bidder attesting not having abandoned a public contract during the past 03 years and not appearing on the list of companies having abandoned contracts by MINMAP in 2020;
- G. Non-satisfaction of at least five (05) of the seven (07) essential criteria.

15.2. Essential criteria

1. Presentation of the offer;
2. Experience and references of the bidder (or of one of the members of the GIC, or of the grassroots producer organization): having carried out during the last three (03) years one (01) contract and/or an agreement similar services of a higher amount or equal to 50% of the amount of the lot concerned;
3. proof of acceptance of the conditions of the order letter (CCAP and DF initialed on all pages and signed on the last page);
4. Methodology for setting up the nursery;
5. financial capacity greater than or equal to 50% of the tender (Financial capacity: access to a line of credit or other financial resources equivalent to at least 50% of the financial proposal);
6. Planning and delivery time;
7. Nursery installation plan.

16. Period of validity of offers

The bidders remain committed by their offer for ninety (90) days from the deadline fixed for the submission of tenders.

17. Award of contract:

Each lot will be awarded to the bidder whose tender has met all the eliminatory criteria of the Invitation to Tender File and has been evaluated as the lowest priced and meets the required technical specifications. A tenderer can be awarded more than one lot.

18. Further information:

Additional information can be obtained during working hours from the MINADER Public Contracts Service, 3rd chalet, Tel.: 222 221 624, upon publication of this Invitation to Tender

19. Denunciation

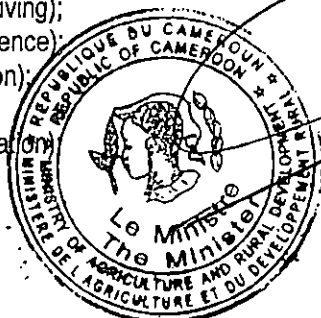
All acts of fraud and corruption can be reported to the Anti-Corruption Unit of MINMAP through the phone number 675 20 57 25/699 37 07 48 .

Done in Yaoundé, on the 25 MARS 2021

The Minister of Agriculture and Rural Development

AMPLIATIONS:

- MINMAP (for information);
- ARMP (for publication and archiving);
- CCCMP / MINMAP (for competence);
- CPM / MINADER (for information);
- Display (for information);
- SPM / PAD-CACAO (for information);
- Display (for information);
- SM/MINADER (for archiving).



Gabriel MBAIROBE
Gabriel MBAIROBE

PIECE N°2 :

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**



SOMMAIRE

A. GENERALITES

- ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION
- ARTICLE 2 : FINANCEMENT
- ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION
- ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR
- ARTICLE 5 : FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES REpondANT AUX CRITERES D'ORIGINE
- ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS
- ARTICLE 9 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

C. PREPARATION DES OFFRES

- ARTICLE 10 : FRAIS DE SOUMISSION
- ARTICLE 11 : LANGUE DE L'OFFRE
- ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONSTITUANTS L'OFFRE
- ARTICLE 13 : PRIX DE L'OFFRE
- ARTICLE 14 : MONNAIE DE L'OFFRE
- ARTICLE 15 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE
- ARTICLE 16 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DES FOURNITURES
- ARTICLE 17 : DOCUMENTS ATTESTANT DE LA CONFORMITE DES FOURNITURES
- ARTICLE 18 : DOCUMENTS ATTESTANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE
- ARTICLE 19 : CAUTION DE SOUMISSION
- ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES
- ARTICLE 21 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

D. DEPOT DES OFFRES

- ARTICLE 22 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES
- ARTICLE 23 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES
- ARTICLE 24 : OFFRES HORS DELAI
- ARTICLE 25 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES



E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

- ARTICLE 26 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS
- ARTICLE 27 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE
- ARTICLE 28 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 29 : CONFORMITE DES OFFRES
- ARTICLE 30 : EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE
- ARTICLE 31 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE
- ARTICLE 32 : CORRECTION DES ERREURS
- ARTICLE 33 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER
- ARTICLE 34 : COMPARAISON DES OFFRES

F. ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

- ARTICLE 35 : ATTRIBUTION
- ARTICLE 36 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE
- ARTICLE 37 : DROIT DE MODIFICATION DES QUANTITES LORS DE L'ATTRIBUTION
- ARTICLE 38 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 39 : PUBLICATION DU RESULTAT D'ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE ET RECOURS
- ARTICLE 40 : SIGNATURE DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 41 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

A. Règlement Général de l'Appel d'Offres

ARTICLE 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif à l'acquisition des plants certifiés de cacao au profit du PAD-CACAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
- iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence; et
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après:

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se retrouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il:

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
- iv. Les litiges en cours;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;

- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution de la lettre commande;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution de la lettre commande;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

7.1 Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet de la lettre commande, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions de la lettre commande. Outre l' (es) additif(s) publiés conformément à l'Article 9 du RGAG, le dossier comprend les documents énumérés ci-après:

- Pièce N°1. L'Avis d'Appel National Ouvert en procédure d'urgence (DAO)
- Pièce N°2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce N°3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce N°4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce N°5. Le Descriptif de la fourniture
- Pièce N°6. Le cadre du Bordereau des prix unitaires
- Pièce N°7. Le cadre du détail estimatif
- Pièce N°8. Le cadre du sous-détail des prix unitaires
- Pièce N°9. Formulaires et modèles des pièces
- Pièce N°10. Modèle de la lettre commande
- Pièce N°11. La liste des banques de 1^{ers} ordres agréés pour émettre des cautions
- Pièce N°12. Grille d'évaluation

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier.

ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS.

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les(AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'est mêlé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 10 : FRAIS DE SOUMISSION

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

ARTICLE 11 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission échangée entre le Soumissionnaire et le Maître d' Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés en une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONSTITUANTS L'OFFRE

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

-A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

-S'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

-N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie /propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :
-une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;

-le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions de la lettre commande.

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

2. Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;

3. Le Détail estimatif dûment rempli ;

4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

ARTICLE 13 : PRIX DE L'OFFRE

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires du sous détail des prix pour les fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisées dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (Parc Automobile de l'Etat) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution de la lettre commande et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

ARTICLE 14 : MONNAIE DE L'OFFRE

La monnaie de l'offre est le franc CFA.

ARTICLE 15 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire fournira en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'Article 4 du RGAO.

ARTICLE 16 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DES FOURNITURES

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution de la lettre commande satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

ARTICLE 17 : DOCUMENTS ATTESTANT DE LA CONFORMITE DES FOURNITURES

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que la fourniture se conforme aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et

numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

ARTICLE 18 : DOCUMENTS ATTESTANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution de la lettre commande des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

ARTICLE 19 : CAUTION DE SOUMISSION

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20-2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La caution de Soumission de l'attributaire de la lettre commande sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire :
 - Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
 - N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
- b. Si le Soumissionnaire retenu :
 - Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
 - Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 41 du RGAO.
 - Refuse de recevoir notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

ARTICLE 21 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 22 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans trois enveloppes séparées et scellées portant les mentions «Pièces administratives», «Offre technique» et «Offre Financière», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

ARTICLE 23 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

ARTICLE 24 : OFFRES HORS DELAIS

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délais et, par conséquent, rejetée.

ARTICLE 25 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « **RETRAIT** » et « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 26 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « **Offre de Remplacement** » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « **modification** » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle

est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au MINMAP pour les dossiers nécessitant le visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

ARTICLE 27 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution de la lettre commande ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre commande n'aura pas été rendue publique. Sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs aux Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

ARTICLE 28 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande.

ARTICLE 29 : CONFORMITE DES OFFRES

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre de la lettre commande ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation offres.

ARTICLE 30 : EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

ARTICLE 31 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

ARTICLE 32 : CORRECTION DES ERREURS

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

ARTICLE 33 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation des Entreprises, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

ARTICLE 34 : COMPARAISON DES OFFRES

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33 ci-dessus.

F. ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 35 : ATTRIBUTION

35.1. L'Autorité Contractante attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment; en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3. Toute attribution des lettres commandes de fournitures se fait au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires ;

ARTICLE 36 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre Délégué chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

ARTICLE 37 : DROIT DE MODIFICATION DES QUANTITES LORS DE L'ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution de la lettre commande, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement

spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

ARTICLE 38 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire de la lettre commande par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution de la lettre commande et le délai d'exécution.

ARTICLE 39 : PUBLICATION DU RESULTAT D'ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE ET RECOURS

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la lettre commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

ARTICLE 40 : SIGNATURE DE LA LETTRE COMMANDE

40.1. Après publication des résultats, le projet de la lettre commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la lettre commande à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

ARTICLE 41 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC de la lettre commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple de la lettre commande.

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO. -

Réf	Généralités
1.1.	<p>Définition des fournitures : Les prestations de ce marché consistent en la production de 7 998 592 (sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-douze) plants certifiés de cacaoyers, au profit du Projet d'Appui au Développement du Cacao (PAD-CACAO) et pour les 128 bassins de productions répartis dans 8 Régions du Cameroun.</p> <p>Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO/MINADER/CIPM/2021 DU _____ RELATIF A L'ACQUISITION DES PLANTS DE CACAOYERS CERTIFIES AU PROFIT DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO) EN 128 LOTS.</p>
1.2.	<p>Délai de livraison : cent vingt (120) jours</p>
2.	<p>Source de financement : BIP MINADER-Budget du PAD-CACAO, Exercice 2021 ; Imputation : 55 30 392 03 330001 2275 Montant prévisionnel : Un milliard huit cent millions (1 800 000 000) Francs TTC.</p>
3.	<p>Fraudes et Corruption : Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés. En vertu de ce principe, les définitions ci-après sont admises:</p> <p>i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, ordonne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;</p> <p>ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;</p> <p>iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et</p> <p>iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.</p> <p>v. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre a transparence dans la passation des marchés publics.</p> <p>Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution d'un lot de ce marché.</p>
4.	<p>Critères de provenance des soumissionnaires : Cet Appel d'Offres est lancé dans le cadre des Marchés Réservés. La participation à cette consultation est donc réservée aux organisations de producteurs à la base, conformément à l'arrêté N°402/D/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux Artisans, aux Petite et Moyennes Entreprises, Organisations Communautaire à la base et aux Organisations de la Société Civile et les modalités de leur application.</p>
5.	<p>Provenance des fournitures : Nationale</p>
6.	<p>Qualification du soumissionnaire : En plus des qualifications prévues dans le RGAO, les soumissionnaires devront souscrire aux critères de qualification suivants :</p> <p>Critères éliminatoires</p> <p>A. Absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;</p>

- B. Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ;
- C. Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- D. Un engagement sur l'honneur de produire des plants conformes aux spécifications techniques ;
- E. Absence du Certificat d'exercice de l'activité semencière ou d'une Attestation de déclaration de l'activité semencière en cours de validité
- F. Absence de l'engagement sur l'honneur du soumissionnaire attestant de n'avoir jamais abandonné un marché durant les 03 dernières années et de ne pas figurer sur la liste des entreprises ayant abandonné les Marchés par le MINMAP en 2020 ;
- G. Non satisfaction d'au moins cinq (05) des sept (07) critères essentiels ;

Critères essentiels

1. Présentation de l'offre ;
2. Expérience et référence du soumissionnaire (ou de l'un des membres du GIC, ou de l'organisation de producteurs à la base) : avoir réalisé au cours des trois (03) dernières années un (01) marché et/ou une convention de prestations similaires de montant supérieur ou égal à 50% du montant du lot concerné ;
3. Preuve d'acceptation des conditions de la lettre commande (CCAP et DF paraphés sur toutes les pages et signé à la dernière page) ;
4. Méthodologie de réalisation de la pépinière ;(liste des équipements acquis, photo, factures) ; Calendrier des activités de production des plants
5. Capacité financière supérieure ou égal à 50% de la soumission (Capacité financière : l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières équivalant au moins à 50% de la proposition financière) ;
6. Planning et délai de livraison ;
7. Plan d'installation de la pépinière ;

PREPARATION DES OFFRES

11. Langue de l'offre : le français ou l'anglais

La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a) La déclaration d'intention de soumissionner signée, datée et timbrée (suivant modèle joint).....;
- b) L'accord de groupement le cas échéant ;
- c) Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- d) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un organisme financier de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics,
- e) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **30 000 (trente mille) Francs CFA** non remboursable.
- f) Le cautionnement de soumission ou le chèque certifié (suivant modèle joint) dont la durée de validité est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres, établie par un organisme financier de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics. Le montant du cautionnement en fonction des lots quelque repartis au niveau de l'Avis de consultation ci-dessus.

NB : Ecrire les montants de caution ci-dessous en lettres

- g) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;
- h) Un Certificat d'exercice de l'activité semencière ou d'un récépissé de déclaration de l'activité ;
- i) La copie certifiée conforme du certificat d'immatriculation du GIC ou de la Coopérative ;
- j) Une attestation d'immatriculation ;
- k) PV de la dernière assemblée générale électorale ;

- l) En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces "e, f, et g" étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications :

- a) Chaque soumissionnaire devra fournir la preuve d'avoir déjà(ou de l'un des membres du GIC, ou de l'organisation de producteurs à la base) exécuté au moins un (01) marché similaire au cours des trois (03) dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs [copies des première et dernière des contrats (marchés ou lettre commande) enregistrés, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, Procès-verbal de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés];
- b) L'engagement sur l'honneur du soumissionnaire attestant de n'avoir jamais abandonné un marché durant les 03 dernières années et de ne pas figurer sur la liste des entreprises ayant abandonnés les Marchés par le MINMAP en 2020 ;
- c) La preuve de la capacité financière supérieure ou égale à 50% de la soumission.

b.2. Propositions techniques :

- a) Plan d'installation de la pépinière ;
- 1. Méthodologie de réalisation de la pépinière (liste des équipements acquis, photo, factures) ; Calendrier des activités de production des plants

b.3. délais :

- a) Le planning d'exécution et délai de livraison de la fourniture ;

b.4. Preuve d'acceptation des conditions de la lettre commande :Le soumissionnaire remettra les copies des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, dûment paraphés sur toutes les pages et signés à la dernière page, notamment :

- a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- b) Le Descriptif des Fournitures/Spécification Techniques (DFST).

NB : Seules les offres de soumissionnaires ayant satisfait tous les critères éliminatoires seront admis à l'évaluation technique et financière.

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- C.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- C.2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- C.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- C.4. Le Sous-détail des prix unitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix de l'offre

- 13. Les prix de la lettre commande sont fermes et ne sont pas révisables.
- 14. La monnaie utilisée est le Franc CFA (XAF). Les prix seront libellés en FCFA (XAF)

Délai de validité des offres

- 20. **Période de validité des offres :**
La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

Forme et signature de l'offre

- 21. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.
Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies

certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'offres.
Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier de d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme financier de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Préparation et dépôt des offres

22. Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous trois enveloppes dont :
L'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1) ;
L'enveloppe B contenant l'Offre technique (volume 2) ;
L'enveloppe C contenant l'Offre financière (volume 3).
Toutes les pièces constitutives des offres (enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres National Ouvert « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

23. Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies, marqués comme tels, devra être parvenue à la Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés du MINADER, au plus tard le _____ à 10 heures et devra porter la mention suivante :
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°001/AONO/MINADER/CIPM/2021 DU _____ RELATIF A L'ACQUISITION DES PLANTS DE CACAOYERS CERTIFIES PROFIT DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO) EN 128 LOTS
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Ouverture des plis

26. L'ouverture des offres se fera en un temps, au cours d'une même séance. L'ouverture des offres administratives, techniques et financières des soumissionnaires aura lieu le _____ à 11 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINADER dans la salle de conférence de la DESA.
Les soumissionnaires assisteront à cette séance d'ouverture ou s'y feront représenter par une personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.
Il est précisé aux soumissionnaires qu'ils resteront engagés par leurs offres pendant une durée de trois mois à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions.
Les pièces produites seront faites en copies certifiées conformes par les services émetteurs.

Attribution de la lettre commande

35. Chaque lot sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura satisfait à tous les critères éliminatoires du Dossier d'Appel d'Offres et aura été évaluée la moins disante et respectant les spécifications techniques requises.
Un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un lot.

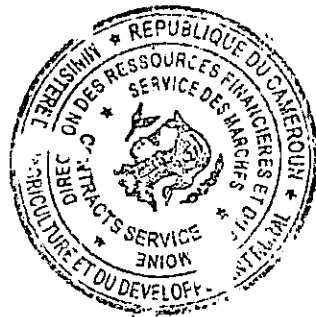
Cautionnement définitif

41. Le cautionnement définitif est de deux (2%) du montant TTC de la lettre commande.
Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un organisme financier de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics conformément aux textes en vigueur.
L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple de la lettre commande.

PIECE N°4:

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**

((CCAP))



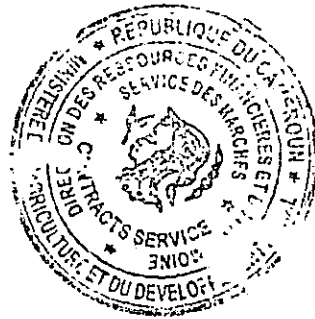
SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Descriptives des Fournitures

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires

Titre IV : Devis Estimatif et Quantitatif (DEQ)



SOMMAIRE

TABLE DEMATIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1: OBJET DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 2: CONSISTANCE DE LA PRESTATION
- ARTICLE 3: PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 4: DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT
- ARTICLE 5: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 6: NORMES
- ARTICLE 7: PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 8: TEXTES GENERAUX APPLICABLES.
- ARTICLE 9: COMMUNICATION
- ARTICLE 10: ORDRE DE SERVICE
- ARTICLE 11: MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 12: GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 13: MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 14: LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 15: VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 16: AVANCE DE DEMARRAGE
- ARTICLE 17: PAIEMENT
- ARTICLE 18: INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 19: PENALITE DE RETARD
- ARTICLE 20: REGIME FISCAL ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 21: TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- ARTICLE 22: BREVET
- ARTICLE 23: LIEU ET DELAI DE LIVRAISON
- ARTICLE 24: ROLES ET RESPONSABILITES DES PARTIES

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- ARTICLE 25: RECEPTION TECHNIQUE

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 26: RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 27: CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 28: DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 29: EDITION ET DIFFUSION DU DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 30 ET DERNIER: ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE



TITRE I. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1: OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

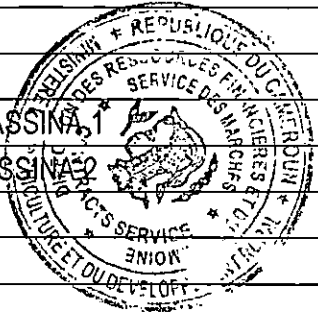
Les prestations objet de la présente lettre commande comprennent l'acquisition de 7 998 592 (**sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-douze**) plants certifiés de cacaoyers, au profit du Projet d'Appui au Développement du Cacao (PAD-CACAO), et pour les producteurs de 128 bassins répartis dans 8 Régions du Cameroun.

ARTICLE 2: CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Les prestations de la présente lettre commande comprennent l'acquisition de plants certifiés de cacaoyers, du/des site(s) de productions jusqu'aux sites de livraisons identifiés selon le tableau ci-dessous :

N° du Lot	Lot	Nombre total de plants par Lot
ADAMAOUA		
1	MAYO DARLE	44 296
2	BANKIM 1	50 624
3	BANKIM 2	111 560
4	NGAOUNDERE ET TIBATI	31 640
	Total Adamaoua	238 120
CENTRE		
5	OKOLA 1	89 412
6	OKOLA 2 + LOBO	102 068
7	OBALA 1	70 936
8	OBALA 2	84 920
9	OBALA 3	117 312
10	OBALA 4	86 824
11	MONATELE	47 460
12	BATCHENGA	63 280
13	SA'A	70 936
14	EBEBDA	25 312
15	YAOUNDE 1	92 576
16	YAOUNDE 2	84 920
17	MBALMAYO	85 916
18	MENGUEME	44 296
19	NGOMEDZAP	63 280
20	NKOLMETET	22 480
21	MFOU 1	75 936
22	MFOU 2	67 264
23	SOA 1	79 764
24	SOA 2	81 264
25	EDZENDOUAN	94 920
26	NKOL AFAMBA	22 484

27	AWAE	50 624
28	NGOUMOU	60 116
29	MBANKOMO	95 936
30	ESEKA	82 264
31	DIBANG 1	92 576
32	DIBANG 2	86 248
33	BOT MAKAK	50 624
34	MATOMB	31 640
35	NGOG-MAPUBI	88 592
36	ENDOM	50 624
37	AKONOLINGA	31 640
38	AYOS	47 460
39	BOKITO	94 920
40	NDIKINIMEKI 1	94 920
41	NDIKINIMEKI 2	110 936
42	OMBESSA	63 280
43	KON-YAMBETTA	22 548
44	MAKENENE	62 032
45	BAFIA	37 968
46	YOKO	94 584
47	MBANGASSINA 1	75 936
48	MBANGASSINA 2	82 264
49	MAKAK	22 484
50	NTUI 1	113 904
51	NTUI 2	122 740
52	NTUI 3	123 904
53	NGORO	110 740
54	NKOTENG	86 092
55	NANGA EBOKO	22 484
56	MBANDJOCK	74 936
EST		
57	ABONG-MBANG	122 560
58	LOMIE	78 280
59	DOUME	91 920
60	DOUMAITANG	60 624
61	NGUELEMEDOUKA	79 436
62	ANGOSSAS	22 484
63	BERTOUA 1	111 444
64	BERTOUA 2	94 920
65	DIANG	31 640
66	BATOURI 1	75 936
67	BATOURI 2	40 000



SUD		
106	MVANGANE	31 640
107	NGOULEMAKONG	89 920
108	EBOLOWA 1	83 592
109	EBOLOWA 2	60 280
110	BIWONG BULU	89 920
111	BIWONG -BANE	22 484
112	MENGONG	103 904
113	MEYOMESSI	22 484
114	BENGBIS	22 656
115	ZOETELE	81 756
116	SANGMELIMA 1	42 484
117	SANGMELIMA 2	50 624
118	MEYOMESSALA	22 484
119	AMBAM	54 952
120	MA'AN	25 312
121	KYE-OSSI	36 968
122	BIPINDI	22 484
123	KRIBI	31 640
124	CAMPO	22 484
NORD-OUEST		
125	BAMENDA ET BAFOUTA	22 484
126	WIDIKUM ET BATIBO	52 780
127	FUNGOM ET MENCHUM VALLAY	22 484
128	NJINIKOM ET BELO	22 484
	Total Nord-ouest	120 232
TOTAL GENERAL		7 998 592

ARTICLE 3: PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande est passée dans le cadre des Marchés par Appel d'Offres National Ouvert réservés N°001/AONO/MINADER/CIPM/2021 du

ARTICLE 4: DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

4.1 Définitions générales et Attributions

- Le Maître d'Ouvrage est le **Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural** ;
- L'Autorité chargée du contrôle de l'exécution du présent Marché est le **Ministre Délégué en Charge des Marchés Publics** ;
- Le Chef de service du Marché est le **Coordonnateur National du PAD-CACAO** ;
- L'Ingénieur du Marché est la **Direction de la Réglementation et du Contrôle de Qualité des Intrants et Produits Agricoles du MINADER** ;
- Le Cocontractant est

4.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le **Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural**.
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural** ;
- Le responsable chargé du paiement est : la **Paierie Spécialisée du MINADER** ;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le **Chef de Service du Marché**.

ARTICLE 5: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

5.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la présente lettre commande. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature du contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 6: NORMES

6.1. Les fournitures livrées en exécution de la présente lettre commande seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

6.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations de la présente lettre commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 7: PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la lettre commande sont par ordre de priorité:

1. la lettre de soumission;
2. la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. les Spécifications Techniques (ST);
5. les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires.

ARTICLE 8: TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après

1. La loi n°2018/015 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
2. La loi 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances Publiques au Cameroun ;
3. La loi n°2020/01 du 17 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
4. Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
5. Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
6. Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fourniture mis en vigueur par arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. L'arrêté N°068/PM du 28 Août 2019 approuvant et rendant exécutoire le manuel de procédure d'octroi des subventions en intrants et équipements agricoles au Cameroun ;
9. L'arrêté N°402/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux Artisans, aux Petites et moyennes Entreprises, aux Organisations Communautaires à la base et Organisations de la Société Civile et les modalités de leur application
10. la Circulaire n°00000242/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des autres entités publiques pour l'exercice 2021 ;
11. Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

12. Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion de changements des conditions économiques des marchés publics ;
13. Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
14. Textes régissant les corps de métiers ;
15. Autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre Commande ;
16. Les normes en vigueur.

ARTICLE 9: COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre commande devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire : (à préciser).
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service du marché et à l'Ingénieur du marché le cas échéant.

Le fournisseur adressera toute notification écrite ou correspondance au Chef de service du marché.

ARTICLE 10: ORDRE DE SERVICE

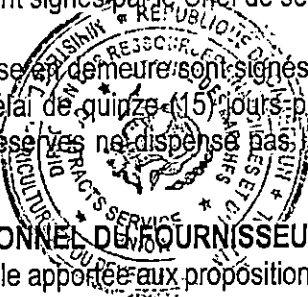
10.1. L'ordre de service de commencer les prestations, est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du Marché avec copie au MINMAP, à l'Ingénieur du Marché et à l'organisme payeur.

10.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du Marché avec copie au MINMAP, à l'Ingénieur de marché et à l'organisme payeur.

10.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du Marché.

10.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

10.5. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.



ARTICLE 11 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service de la lettre commande. En cas de modification, le fournisseur remplacera le matériel par un matériel de performance similaire et ou de performance supérieure à celui-là.

11.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, constitue un motif de résiliation de la lettre commande ou d'application de pénalités.

II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2 % du montant TTC de la lettre commande.

Le cautionnement sera restitué, dans un délai vingt (20) jours suivant la date de réception définitive des fournitures, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

Elle peut être remplacée par une caution d'égale montant délivrée par un organisme financier de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

12.2. Retenue de garantie : non applicable

ARTICLE 13 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant total du présent contrat, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ en lettres _____ (___en chiffres___) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : ___en lettres___ (___en chiffres___) francs CFA ;
- Montant de la TVA : ___en lettres___ (___en chiffres___) francs CFA ;
- Montant de l'AIR : ___en lettres___ (___en chiffres___) francs CFA ;

- Net à percevoir : en lettres ____ (__en chiffres__) francs CFA.

ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans la lettre commande, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions de la lettre commande.

14.2. Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____.

ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 16 : AVANCE DE DEMARRAGE

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage pour la présente Lettre Commande.

ARTICLE 17 : PAIEMENT

Les ordonnances de paiement seront émises sur la base des factures établies et présentées par le Cocontractant, et accompagnées des pièces suivantes :

- contrat enregistré ;
- cautionnement définitif ;
- PV de réception provisoire.

ARTICLE 18 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés conformément à l'article 166 et l'article 167 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre commande ;

b. Un millième (1/1000è) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

ARTICLE 20 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La Circulaire N°00000242/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des autres entités publiques pour l'exercice 2021 en vigueur.

ARTICLE 21 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 22 : BREVET

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 23 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

23.1. Lieu de livraison

Les sites finaux des livraisons sont les bassins de production des plantes listés présentés dans le tableau de répartition des plants qui figure au niveau des spécifications techniques.

23.2. Délai de livraison

Le délai de livraison est fixé à cent vingt (120) jours, à compter de la date de notification de la lettre commande.

ARTICLE 24 : ROLES ET RESPONSABILITES DES PARTIES

24.1 Rôles et responsabilités du Maître d'Ouvrage

Il est chargé de l'ordonnancement et du paiement de la lettre commande.

24.2 Rôles et responsabilités du Cocontractant

1. Le Cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

2. Pendant la durée du contrat, le Cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

3. Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution de la lettre commande.

A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l'exécution du contrat ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 25 : RECEPTION TECHNIQUE

25.1. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant.....Président ;
- Le Chef de Service du Marché.....Membre ;
- L'Ingénieur du Marché.....Rapporteur ;
- Le Représentant du MINMAPObservateur ;
- Le Délégué Départemental concerné.....Membre ;
- Le Chef Service des Marchés.....Membre ;
- L'Agent chargé des opérations de la comptabilité – matières du PAD-CACAO.....Membre ;
- Le Cocontractant ou son ReprésentantMembre ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception.

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception.

Le cocontractant est tenu d'assister à la réception (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité de membre. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de réception technique.

La Commission de réception constate la livraison de la fourniture, apprécie les caractéristiques externes conformément aux spécifications techniques.

25.2. Il est prévu des réceptions partielles.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 26 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

La lettre commande peut être résiliée comme prévu à la section II Titre V du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics également dans les conditions stipulées aux articles 57,58,et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la fourniture
- Défaillance du fournisseur.

ARTICLE 27 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer ce cas de force majeure, et ce avant la fin du cinquième

(5ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier ce cas de force majeure et les preuves fournies.

ARTICLE 28 : DIFFERENDS ET LITIGES

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

ARTICLE 29 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE

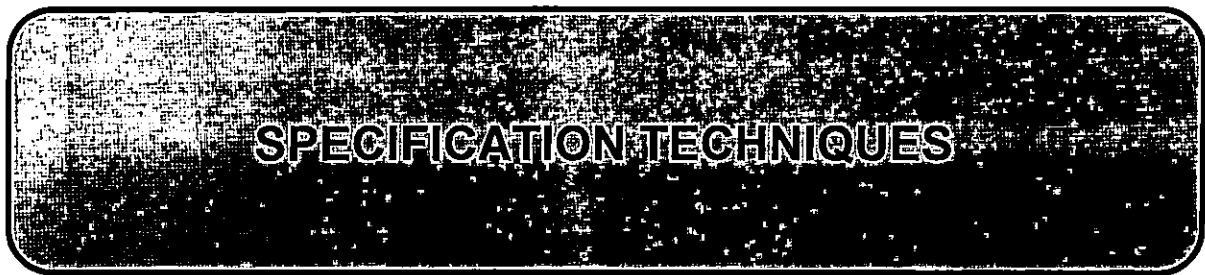
Vingt (20) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au fournisseur pour souscription.

ARTICLE 30 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.



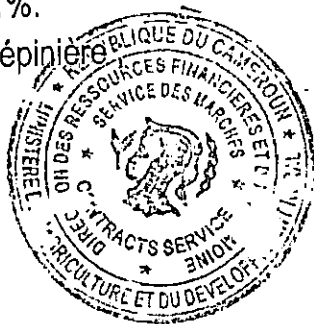
PIECE N°5 :



TITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)

I – SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA FOURNITURE

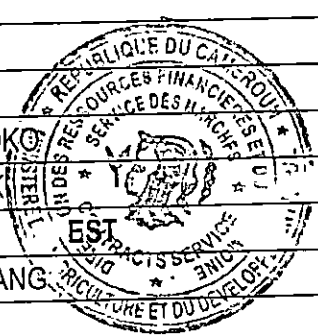
1. Caractéristiques des sachets en polyéthylène (joindre un specimen) :
 - Epaisseur 40-50 micron ;
 - Largeur 15-17 cm ;
 - Hauteur 17-20 cm ;
 - Base perforée de trous dans le tiers inférieur ;
2. Caractéristiques des plants :
 - Age : 4 à 6 mois (6 à 7 feuilles) ;
 - Plants à feuilles roulées (max) 5% ;
 - Plants tordus (max) : 5% ;
 - Plants rabougris (max) : 5% ;
 - Plants jaunâtres (max) : 5% ;
 - Attaques des capacités : 0% ;
 - Feuilles tachetées : 1% ;
 - Feuilles nécrosées : 1%.
3. Plan d'installation de la pépinière



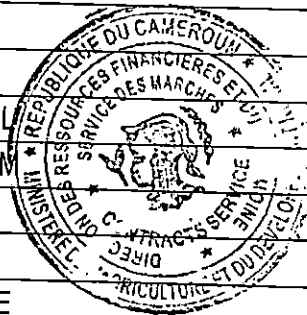
II - Tableau de répartition des plants par lot

N° du Lot	Lot	Nombre total de plants par Lot
ADAMAOUA		
1	MAYO DARLE	44 296
2	BANKIM 1	50 624
3	BANKIM 2	111 560
4	NGAOUNDERE ET TIBATI	31 640
CENTRE		
5	OKOLA 1	89 412
6	OKOLA 2 + LOBO	102 068
7	OBALA 1	70 936
8	OBALA 2	84 920
9	OBALA 3	117 312
10	OBALA 4	86 824
11	MONATELE	47 460
12	BATCHENGA	63 280
13	SA'A	70 936
14	EBEBDA	25 312
15	YAOUNDE 1	92 576
16	YAOUNDE 2	84 920
17	MBALMAYO	85 916
18	MENGUEME	44 296
19	NGOMEDZA	63 280
20	NKOLMETE	22 480
21	MFOU 1	75 936
22	MFOU 2	67 264
23	SOA 1	79 764
24	SOA 2	81 264
25	EDZENDOUAN	94 920
26	NKOL AFAMBA	22 484
27	AWAE	50 624
28	NGOUMOU	60 116
29	MBANKOMO	95 936
30	ESEKA	82 264
31	DIBANG 1	92 576
32	DIBANG 2	86 248
33	BOT MAKAK	50 624
34	MATOMB	31 640
35	NGOG-MAPUBI	88 592
36	ENDOM	50 624

37	AKONOLINGA	31 640
38	AYOS	47 460
39	BOKITO	94 920
40	NDIKINIMEKI 1	94 920
41	NDIKINIMEKI 2	110 936
42	OMBESSA	63 280
43	KON-YAMBETTA	22 548
44	MAKENENE	62 032
45	BAFIA	37 968
46	YOKO	94 584
47	MBANGASSINA 1	75 936
48	MBANGASSINA 2	82 264
49	MAKAK	22 484
50	NTUI 1	113 904
51	NTUI 2	122 740
52	NTUI 3	123 904
53	NGORO	110 740
54	NKOTENG	86 092
55	NANGA EBOKO	22 484
56	MBANDJOCK	74 936
57	ABONG-MBANG	122 560
58	LOMIE	78 280
59	DOUME	91 920
60	DOUMAITANG	60 624
61	NGUELEMEDOUKA	79 436
62	ANGOSSAS	22 484
63	BERTOUA 1	111 444
64	BERTOUA 2	94 920
65	DIANG	31 640
66	BATOURI 1	75 936
67	BATOURI 2	40 000
68	MESSAMENA	44 296
69	BELABO	63 280
70	YOKADOUMA 1	88 592
71	YOKADOUMA 2	75 936
	LITTORAL	
72	NKONGSAMBA	31 640
73	MELONG	61 280
74	MBANGA	55 452
75	DIBOMBARI	73 788
76	DOUALA ET DIBAMBA	122 380



77	YINGUI	37 968
78	YABASSI	31 640
79	NKONDJOCK	22 484
80	NGAMBE	22 624
81	PUMA	30 000
82	NDOM	37 968
OUEST		
83	MALENTOUEN (MANTOUM)	22 484
84	KOUTABA	22 484
85	BANGANGTE + BAZOU	113 488
86	BAKOU	60 452
87	TONGA 1	85 092
88	TONGA 2	50 624
89	DSCHANG	25 312
90	BAFANG	25 312
SUD-OUEST		
91	TIKO	25 312
92	BUEA	110 888
93	MUYUKA 1	128 936
94	MUYUKA 2	101 980
95	LIMBE	22 484
96	NGUTI	47 460
97	TOMBEL	60 280
98	BANGEM	22 484
99	KUMBA	82 264
100	KONYE	50 624
101	MBONGE	47 460
102	EKONDO-TITI	44 296
103	MUNDEMBA	41 132
104	MAMFE	85 904
105	UPPER BANYANG	78 272
SUD		
106	MVANGANE	31 640
107	NGOULEMAKONG	89 920
108	EBOLOWA 1	83 592
109	EBOLOWA 2	60 280
110	BIWONG BULU	89 920
111	BIWONG -BANE	22 484
112	MENGONG	103 904
113	MEYOMESSI	22 484
114	BENGBIS	22 656
115	ZOETELE	81 756

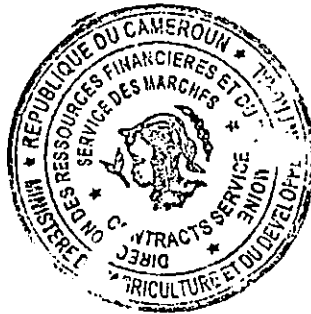


116	SANGMELIMA 1	42 484
117	SANGMELIMA 2	50 624
118	MEYOMESSALA	22 484
119	AMBAM	54 952
120	MA'AN	25 312
121	KYE-OSSI	36 968
122	BIPINDI	22 484
123	KRIBI	31 640
124	CAMPO	22 484
	NORD-OUEST	
125	BAMENDA ET BAFUT	22 484
126	WIDIKUM ET BATIBO	52 780
127	FUNGOM ET MENCHUM VALLAY	22 484
128	NJINIKOM ET BELO	22 484
	TOTAL GENERAL	7 998 592



PIECE N°6 :

**CADRE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(CBPU)**



CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Lot n°	Prix unitaire en toutes lettres hors TVA	Unité	Prix unitaire HTVA en chiffres	Prix unitaire HTVA en toutes lettres
Numéro du lot	<p><u>Pour acquisition des plants certifiés de cacaoyers</u></p> <p>Ce prix rémunère exclusivement la production d'un (01) plant de cacao certifié sur le site de la production, tel que décrit dans le lot N°..... L'unité àfrancs Hors TVA</p>	U

Nom du Soumissionnaire.....

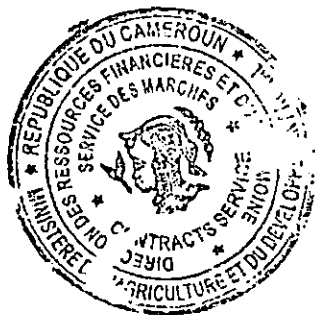
Signature.....

Date.....



PIECE N°7 :

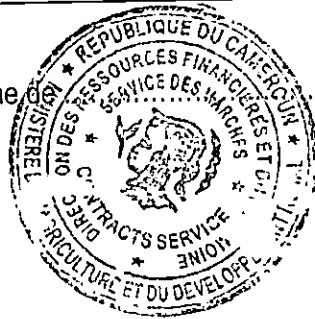
**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(CDQE)**



CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Lot n°	DESIGNATION	Unité	QUANTITE	PU	PT
Numéro du lot	<u>Les plants certifiés de cacaoyers</u>	U			
PT HTVA					
TVA (19.25%)					Exonéré
IR (2,2% ou 5,5%)					
NET A PERCEVOIR					
TTC					

Arrêté le présent devis à la somme de en toutes lettres ; signé et daté.



PIECE N°8:

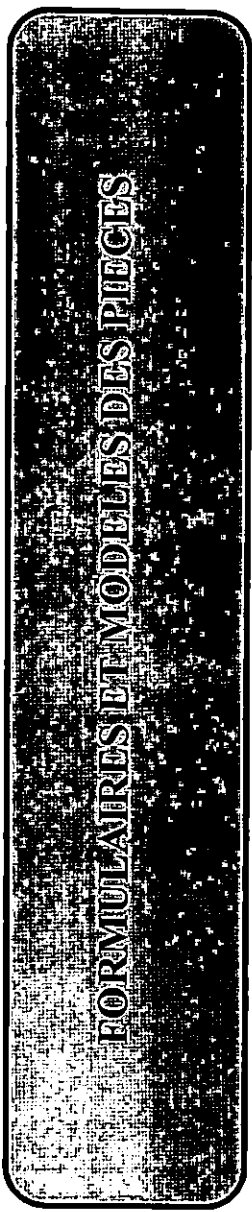
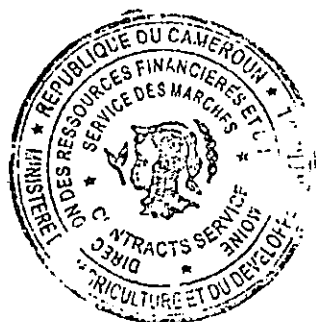


TABLE DES MODELES

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF



ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Date :2021

Au: Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural
Yaoundé – Cameroun

Je soussigné..... (Indiquer le nom et la qualité du signataire) représentant de la Société, l'entreprise ou le groupement.....dont le siège social est àinscrite au registre du commerce de.....sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs

N°..... (rappeler l'objet de l'appel d'offres)

Me soumet et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre

à (en chiffres et en lettres).....

francs CFA Hors TVA, et à.....

francs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

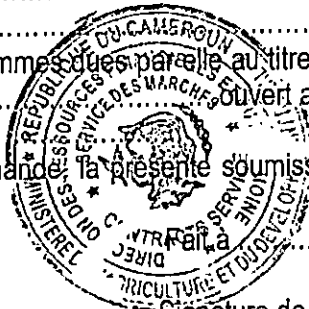
M'engage à livrer les fournitures dans un délai de.....mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :.....

L'Administration se libérera les sommes dues par elle au titre de la présente Lettre Commande en faisant donner crédit au compte N°..... ouvert au nom de..... auprès de la banque.....Agence de.....

Avant signature de la lettre commandé, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.



Fait à le.....

Signature de

En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et nom de.....

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adresse à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse), « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour (rappeler l'objet de l'appel d'offres), ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (indiquer le montant) francs CFA,

Nous (nom et adresse de la banque), représentée par (noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (indiquer le montant) Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la lettre commande par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

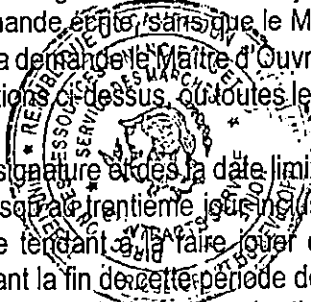
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

Signature de la banque



ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de caution : N°

Adresse à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse) Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... (Nom et adresse fournisseur), ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution de la lettre commande désigné « le marché », à réaliser (indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à (indiquer le pourcentage compris 2 et 5%) du montant de la tranche de la lettre commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux cautions de la lettre commande,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... (Nom et adresse de banque),

Représentée par..... (Noms des signataires),

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de (En chiffres et en lettres).

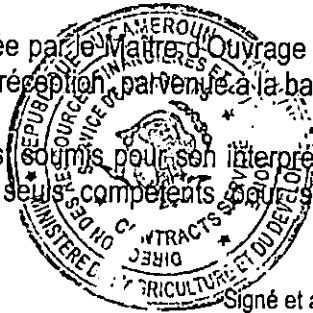
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation de la lettre commande. Elle sera libérée dans un délai de (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

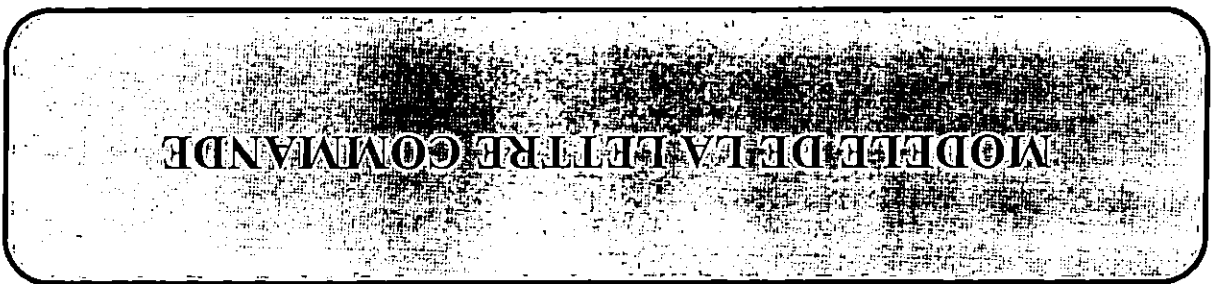
Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

[Signature de la banque]



PIECE N°9:



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/MINADER/CIPM/2021 DU _____

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°001/AONO/MINADER/2021 DURELATIF A L'ACQUISITION DES PLANTS CERTIFIES DE
CACAOYERS AU PROFIT DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO).EN
128 LOTS

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

BP :.....TEL :..... FAX :.....

N°RG :..... N° CONTRIBUTUABLE :.....

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE: ACQUISITION DES PLANTS CERTIFIES DE CACAOYERS AU
PROFIT DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO) POUR LES
PRODUCTEURS DE 128 BASSINS DE PRODUCTION REPARTIS DANS 8 REGIONS DU CAMEROUN. LOT
N°

LIEUX DE PRODUCTION:

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE FCA

MONTANT TOTAL HT		
TVA (19,25%)		Exonéré
MONTANT TTC		
IR (5,5%)		
NET A PERCEVOIR		

DELAI DE PRODUCTION: CENT VINGT(120) JOURS

FINANCEMENT : BIP MINADER-BUDGET DU PAD-CACAO, EXERCICE 2021

IMPUTATIONS : 5530392033300012275 ;

SOUSCRITE LE _____

SIGNEE LE _____

NOTIFIEE LE _____

ENREGISTREE LE _____

ENTRE :

L'ETAT du CAMEROUN représenté par le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ci-après dénommé

" L'AUTORITE CONTRACTANTE "

D'UNE PART,

ET LA SOCIETE COOPERATIVE/GIC _____

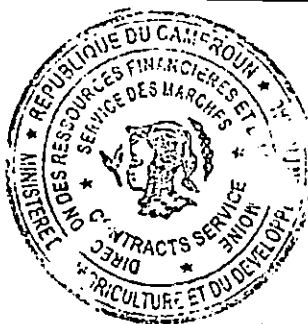
BP _____ Tél. : _____ Fax _____

N°RG :A.....

N° CONTRIBUTABLE :

Représentée par _____ ci-après désignée

"LE COCONTRACTANT"



D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

TITRE I : CCAP
TITRE II : ST
TITRE III : BPU
TITRE IV: DQE

PAGE ____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° _____ /M/MINADER /CIPM/2021 DURELATIF A L'ACQUISITION DES PLANTS DE CACAOYERS CERTIFIES PROFIT DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU CACAO (PAD-CACAO).. Lot N°(EN PROCEDURE D'URGENCE)

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE: Acquisition des plants certifiés de cacaoyers au profit du Projet d'Appui au Développement du Cacao (PAD-CACAO) pour les producteurs de 128 bassins de production répartis dans 8 régions du Cameroun. Lot N°

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE FCFA:

MONTANT TOTAL HT	
TVA (19,25%)	Exonéré
MONTANT TTC	
IR (5,5%)	
NET A PERCEVOIR	

DELAI DE LIVRAISON: CENT VINGT (120) JOURS

LU ET APPROUVE PAR :
LE COCONTRACTANT



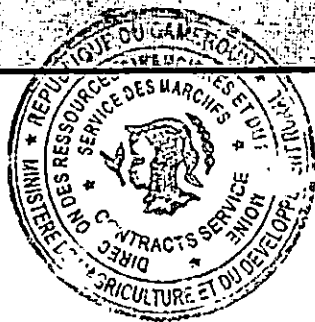
L'Autorité Contractante,
Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural

YAOUNDE, LE _____

ENREGISTREMENT

PIECE N°10 :

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A FOURNIR DES CAUTIONS**



**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG
AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS.**

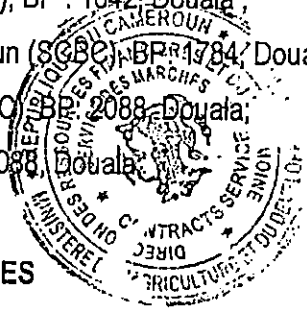
**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG
AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS.**

I) BANQUES

- 1- Afriland First Bank (First Bank), BP: 11 834, Yaoundé ;
- 2- Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP: 2 933, Douala
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12962, Yaoundé
- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP : 600 Douala ;
- 5- Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925, Douala ;
- 6- Bank of Africa (Cameroun), BP 4593. Douala
- 7- CitiBank Cameroun (CITIGROUP), 4571, Douala;
- 8- Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP: 4004, Douala;
- 9- Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP: 582, Douala;
- 10- National Financial Credit Bank (NFC-BANK), BP: 6578, Yaoundé;
- 11- Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala ;
- 12- Société Générale Cameroun (SGC), BP : 1042- Douala ;
- 13- Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP: 1784, Douala;
- 14- Union Bank of Cameroun PLC (UBC), BP: 2088, Douala;
- 15- United Bank of Africa (UBA), BP: 2088, Douala;
- 16- CCA Bank

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 17- Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala ;
- 18- Assurance et Réassurance Africaine (AREA) B.P : 1531, Douala. ;
- 19- Atlantique Assurances S.A. B.P : 2933, Douala.;
- 20- Beneficial General Insurance S.A. B.P: 2328, Douala.
- 21- Chanas Assurances, B.P : 109 Douala ;
- 22- CPA S.A. B.P : 54, Douala.
- 23- Proassur B.P : 5963, Douala.
- 24- SAAR S. A. B.P : 1011, Douala.
- 25- Nsia Assurances S.A, BP : 2759 Douala
- 26- Saham Assurances, B.P : 11 315 Douala.
- 27- Zenithe Insurance, B.P : 1540, Douala.



PIECE N°11:

GRILLE D'EVALUATION



GRILLE D'EVALUATION

(Cette grille est la même pour tous les lots)

1. CRITERES ELIMINATOIRES

N°	CRITERES	EVALUATION	
		OUI	NON
A	Absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis		
B	Absence des pièces administratives :		
	La déclaration d'intention de soumissionner signée, datée et timbrée (suivant modèle joint).....;		
	L'accord de groupement le cas échéant ;		
	Le pouvoir de signature, le cas échéant ;		
	Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un organisme financier de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, sauf disposition contraires prévues par la réglementation en vigueur;		
	La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de trente mille (30 000) Francs CFA non remboursable.		
	Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP;		
	Une attestation de non-redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.		
	Une attestation d'immatriculation;		
	PV de la dernière assemblée générale élective;		
	Certificat d'immatriculation ou d'inscription au registre COOP/GIC ;		
C.	Caution de soumission ou d'un chèque certifié délivrée par un organisme financier de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances		
D.	Fausse déclaration ou pièces falsifiées		
E.	Non production d'un engagement sur l'honneur de produire en cas d'adjudication les plants conformément aux spécifications techniques;		
F.	Absence du Certificat d'exercice de l'activité semencière ou d'une Attestation de déclaration de l'activité semencière en cours de validité		
G.	L'engagement sur l'honneur du soumissionnaire attestant de n'avoir jamais abandonné un marché durant les 03 dernières années et de ne pas figurer sur la liste des entreprises ayant abandonnés les Marchés par le MINMAP en 2020		
H.	Non satisfaction d'au moins cinq (05) des sept (07) critères essentiels		

I) CRITERES ESSENTIELS

N°	CRITERES D'EVALUATION DES ENGRAIS	POSITIF (OUI)	NEGATIF (NON)
1.	Présentation de l'offre (intercalaires en couleurs, spirales, lisibilité de l'offre)		
2.	<ul style="list-style-type: none"> - Preuve de l'Expérience du soumissionnaire (ou de l'un des membres du GIC, ou de l'organisation de producteurs à la base) : avoir réalisé au cours des trois (03) dernières années un (01) marché de prestations similaires de montant supérieur ou égal à 50% du montant du lot concerné, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs [copies des première et dernière des contrats (marchés ou lettre commande) enregistrés, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, Procès-verbal de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés]; OU - CV d'un dirigeant ou membre (deux ans d'expérience dans les pépinières, images ou attestation d'un encadreur du MINADER). 		
3.	Preuve d'acceptation des conditions de la lettre commande (CCAP et DF paraphés sur toutes les pages et signé à la dernière page)		
4.	Capacité financière supérieure ou égal à 50% de la soumission (Capacité financière : l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières équivalant au moins à 50% de la proposition financière)		
5.	Méthodologie de réalisation de la pépinière (itinéraire technique : choix du site, accessibilité, disponibilité en eau, provenance de la semence, intrants utilisés)		
6.	Planning et délai de livraison (pas plus de quatre mois)		
7.	Plan d'installation de la pépinière (plans, superficie, disposition des planches)		